

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq
09/12/2025	Le 15 décembre à 20h
DATE D'AFFICHAGE	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la
16/12/2025	présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.
PRÉSENTS : 21	Mmes Héroult, Le Déroff, Vandercamère-Desmorteaux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
VOTANTS : 25	<u>Absents excusés</u> : Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Grenèche a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmorteaux, Mme Letourneur a donné pouvoir à M. Grelier, Mme Roux a donné pouvoir à M. Bouchard, M. Stoffel, Mme Quesnel.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmorteux

OBJET : Innovation/ Avis du Conseil municipal sur les retraits de collectivités membres du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO)

Rapporteur : M. Arnaud PIGNOREL, Conseiller délégué à l'innovation.

Le Conseil municipal de Verson,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 relatifs aux modifications statutaires des syndicats de communes ;

Vu la décision du Comité Syndical du SMICO visant à acter le retrait de plusieurs collectivités membres ;

Vu le courrier de notification du Président du SMICO en date du 15 septembre 2025 demandant à la commune de Verson de se prononcer sur ces retraits dans un délai de trois (3) mois, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Vu l'annexe jointe à la notification du SMICO listant les collectivités ayant demandé leur retrait du syndicat ;

Considérant que ces retraits sont des modifications statutaires nécessitant l'avis concordant de l'organe délibérant de toutes les collectivités membres du syndicat pour être validés par arrêté préfectoral ;

Considérant que l'absence d'avis dans le délai de trois mois vaudrait avis défavorable ;

Considérant que ces retraits sont nécessaires pour clarifier la composition et les statuts du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. PREND ACTE de la demande de retrait du SMICO par les collectivités listées en annexe de la présente délibération (liste des retraits à annexer au procès-verbal).
2. ÉMET UN AVIS FAVORABLE (ou DÉFAVORABLE) aux retraits des collectivités membres listées dans l'annexe à la demande du Comité Syndical du SMICO.
3. AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) dans le délai imparti.



La Maire,

Nathalie DONATIN